



Nelligan O'Brien Payne

Lawyers/Patent and Trade-Mark Agents
Avocats/Agents de brevets et de marques de commerce

Publication immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
le 24 juillet 2006

Entente de près de 10 millions \$ sur l'équité salariale conclue pour les employés du Conseil national de recherches

OTTAWA, le 24 juillet 2006 —Nelligan O'Brien Payne, le cabinet d'avocats représentant l'Association des employés du Conseil de recherches (AECR), est heureux d'annoncer qu'une entente sur l'équité salariale a été conclue avec le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Cette entente prévoit le paiement d'un montant individuel maximum de 21 726,00 \$ à un grand nombre d'employés et anciens employés du groupe Soutien administratif au CNRC.

« L'Association des employés du Conseil national de recherches se bat depuis de nombreuses années pour l'équité salariale pour nos membres. Cette entente conclue au nom de nos membres témoigne de notre persévérance, et nous en sommes fiers », a déclaré Serge Croteau, le Président de l'AECR.

« C'est tout à l'honneur de l'Association des employés du Conseil national de recherches que l'équité salariale ait enfin été obtenue pour ce groupe d'employés à prédominance féminine au Conseil national de recherches. Cette entente représente un exemple positif de la progression vers l'égalité des sexes qui peut être atteinte grâce à une approche collaborative et créative en vue de trouver une solution aux plaintes concernant les droits de la personne », a indiqué Denise Workun, avocate chez Nelligan O'Brien Payne.

Cette entente découle de la plainte concernant les droits de la personne déposée par l'AECR en 1999, au nom de ses membres du groupe Soutien administratif. Leur salaire avait toujours été plus bas que celui de plusieurs groupes professionnels à prédominance masculine au CNRC dont les fonctions étaient équivalentes. Les employés « admissibles » sont définis comme étant des employés du CNRC classifiés comme des AD, CR ou ST au cours de la période allant du 1^{er} avril 1989 au 31 mars 1999 (période de rétroactivité) et qui recevaient un salaire, une allocation (allocation de maternité, allocation parentale), des prestations d'invalidité ou des indemnités d'accident du travail.

Pour de plus amples détails au sujet de l'entente et de l'admissibilité, les employés sont invités à consulter le site Web de l'AECR : www.rcea.ca

Pour de plus amples détails au sujet du document sur l'entente – les médias peuvent consulter le site Web de Nelligan O'Brien Payne's Web site – www.nelligan.ca

Contact médias :

Sylvie Vanasse
Communications
Nelligan O'Brien Payne LLP
613-231-8205
sylvie.vanasse@nelligan.ca

Nelligan O'Brien Payne LLP | www.nelligan.ca